

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3G
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 120 Rue des Artisans
30240 LE GRAU DU ROI
820 612 299 RCS NIMES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20 FEVRIER 2026

L'an 2026,
Le 20 février,
A 15 heures

Les associés de la société 3G, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 120 Rue des Artisans, 30240 LE GRAU DU ROI, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Alexandre GEYER, titulaire de 43 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Fabrice GRES, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Stéphanie NIANG, titulaire de 7 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabrice GRES, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts et agrément d'un nouvel associé,
- Extension de l'objet social,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Monsieur Fabrice GRES, démissionnaire,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION PRELIMINAIRE

L'Assemblée Générale, ratifie expressément et sans réserve le mode de consultation utilisé à l'occasion de la présente Assemblée Générale, décide de renoncer, à titre définitif et irrévocable, à se prévaloir des nullités légales pouvant découler du mode de tenue de la présente assemblée générale, approuve expressément les conditions dans lesquelles seront prises l'ensemble des résolutions figurant au présent procès-verbal.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de Monsieur Fabrice GRES, de céder à la Société TRAVAUX CONCEPT, SARL au capital de 1100 euros, dont le siège social est sis 51 avenue du Commandant Marceau, 30240 LE GRAU DU ROI, immatriculée au RCS de NIMES sous le N° 843 647 777, les cinquante (50) parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément la Société TRAVAUX CONCEPT en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

A [REDACTED]

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

A Mr Alexandre GEYER, quarante-trois parts sociales en pleine propriété, ci 43 parts

A la Société TRAVAUX CONCEPT cinquante parts sociales en pleine propriété, ci 50 parts

A Mme Stéphanie NIANG, sept parts sociales en pleine propriété, ci 7 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées en totalité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social à l'activité de prise sous toutes ses formes de tous intérêts et participations dans toutes sociétés ou entreprises françaises et étrangères

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- L'exploitation par tous moyens de tous fonds de commerce de bar, restauration
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités
- La prise sous toutes ses formes de tous intérêts et participations dans toutes sociétés ou entreprises françaises et étrangères

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Fabrice GRES de ses fonctions de gérant notifiée à chacun des associés et décide de nommer en qualité de nouveau gérant à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

Monsieur Alexandre GEYER
demeurant, [REDACTED]

SNP

FG

AG

Monsieur Alexandre GEYER exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, les associés ou leurs mandataires

Fabrice GRES

AG 5/10
FF